



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pharmacien d'officine

Question écrite n° 23934

Texte de la question

M. Marc Delatte interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le rôle du pharmacien d'officine. À l'heure où il nous faut repenser le système de santé avec le développement de la médecine ambulatoire, le pharmacien d'officine occupe un rôle majeur dans la filière de soins en interaction ville-hôpital. Dans le cadre de la mise en chantier du plan santé 2022, si la place des assistants médicaux dans l'organigramme permettra d'optimiser la chaîne de soins et en soi de gagner du temps médical en déchargeant le médecin de certains actes qualifiés de mineurs, le pharmacien, au contact quotidien avec les patients, est l'un des pivots du système de soins. C'est pourquoi son activité conseil doit être préservée, renforcée. Elle permet au patient, par un choix libre et éclairé, d'être un acteur de santé à part entière ce que, trop souvent, on oublie. C'est dans cette optique que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), le 3 octobre 2019, a proposé de conditionner la délivrance du paracétamol et des anti-inflammatoires non stéroïdiens à un conseil du pharmacien aux patients face aux nombreux accidents, encore trop souvent fatals, lié à un mésusage de ces médicaments : non-respect des contre-indications, surdosage, terrain fragilisé (insuffisance rénale, hépatique), iatrogénie médicamenteuse. Le pharmacien, acteur de santé, c'est aussi une participation active à la campagne de vaccination anti-grippale avec une facilitation des démarches pour les patients et autre mesure, qu'il qualifiera de bon sens, d'ici le premier janvier 2020, avec la possibilité de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique angine (TROD), pris en charge par l'assurance maladie, luttant avec efficacité contre la surconsommation d'antibiotiques, favorisant l'antibiorésistance. Ainsi, l'ensemble de ces mesures, non exhaustives, participent à une meilleure santé des citoyens avec une offre des soins accessible à tous. Dans cet esprit, il l'interroge sur les mesures complémentaires, et les missions dévolues au pharmacien, en terme de santé publique, à envisager, pour, notamment, un renforcement de la prévention vaccinale (vaccin antitétanique combiné, vaccin anti-grippal étendu aux femmes enceintes et aux primo-vaccinés, vaccin anti-pneumococcique du sujet âgé) et autres missions en interface avec les professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Delatte](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23934

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9347

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)